



**FOURNITURE, CONFECTION SUR SITE ET DISTRIBUTION
DE REPAS POUR LA CANTINE DES ECOLES
DE SAINT-GERVASY**

Date et heure limites de réception des offres
18 juin 2018 à 12 heures

Règlement de la Consultation

ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Mairie de Saint-Gervasy
1 avenue Georges Taillefer
30320 Saint Gervasy
Tél: 04.30.06.53.03

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DES BONS DE COMMANDE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
4.2 - VARIANTES	7
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
6.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	9
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9
ARTICLE 8 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES	9
8.1 - ECHANGES PENDANT LA PASSATION DU MARCHE	9
8.2 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture, la fabrication et la distribution de repas destinés aux enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire durant les jours scolaires, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et exceptionnellement mercredis si classe, à compter du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019.

Lieu(x) d'exécution à Saint-Gervasy (30320) :

- o Cantine des Ecoles – sise rue de la Madone

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation sera passée en application des articles 78 et 80 de ce même décret.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum et un opérateur économique.

- **Montant minimum pour la durée de l'accord-cadre : 40 000,00 Euros H.T.**
- **Montant maximum pour la durée de l'accord-cadre : 65 000,00 Euros H.T.**

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

1.3 - Décomposition de la consultation

En cas de groupement, la forme juridique imposée après attribution par le pouvoir adjudicateur est un **groupement solidaire**, nécessaire à la bonne exécution de l'accord-cadre.

L'entreprise mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

La personne publique ne pose aucune restriction quant à la nature des candidats à la présente consultation.

Toutefois, le titulaire devra détenir le certificat suivant :

- **Agrément ou la dispense d'agrément délivré par la Direction Départementale des Services Vétérinaires.**

Cet agrément devra être remis par le titulaire, dans un délai de 15 jours, à compter de la notification de l'accord-cadre.

LA NON PRODUCTION DE CE DOCUMENT EST UN MOTIF DE RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE POUR FAUTE DU TITULAIRE.

Les modalités de cette résiliation sont prévues au CCP.

1.4 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée de l'accord-cadre - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité de l'accord-cadre seront fixés dans le cadre de l'acte d'engagement et du C.C.P.

2.2 - Variantes

Les variantes à l'initiative de l'acheteur sont autorisées.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement des bons de commande et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur les crédits ouverts au budget.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre, seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 38 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés visés par l'article 13 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises de l'économie sociale et solidaire visées par l'article 14 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (R.C.) et ses annexes ;
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et ses annexes ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) valant Devis Estimatif Quantitatif (D.Q.E.) ;

Le dossier de consultation des entreprises est remis **gratuitement** à chaque candidat.

Mais il est également disponible **gratuitement**, à l'adresse électronique suivante :

<http://mairie-saint-gervasy.com>

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui. Il peut également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

PIECES DE LA CANDIDATURE :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- DUM (généré automatiquement par la plateforme de dématérialisation en candidature MPS)
- ou, en cas de candidature classique, (notamment si le candidat ne dispose pas d'un numéro SIRET) :
- La lettre de candidature (formulaire DC1 ou forme libre) ;
- Déclarations sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner mentionnées aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- DUM (document unique de marché) ;
- Ou, en cas de candidature classique (notamment si le candidat ne dispose pas d'un numéro de SIRET) :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Liste des principales références effectuées au cours des trois dernières années, indiquant la description (sommaire) de la prestation, le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les sous-traitants, ces derniers sont invités à fournir les documents comme en candidature classique.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 8 jours.

PIECES DE L'OFFRE :

Un projet d'accord-cadre comprenant :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) à compléter, à dater et à signer par la personne dûment habilitée à représenter l'entreprise signataire de l'accord-cadre ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires valant Devis Estimatif Quantitatif, à compléter, à dater et à signer par la personne dûment habilitée à représenter l'entreprise signataire de l'accord-cadre ;
- Le mémoire justificatif contenant les dispositions spécifiques que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations, indiquant **notamment** :
 - Caractéristiques techniques, nutritionnelles des produits (avec grammage des aliments) et fréquence proposée,
 - Variété et créativité des menus proposés (dont éducation au goût),
 - Procédés de fabrication des repas,
 - Provenance des denrées (filières d'approvisionnement, fournisseurs auprès desquels le prestataire s'approvisionne, traçabilité des produits, mesures sanitaires adoptées par les fournisseurs et le prestataire sur la provenance des produits.),
 - Mesures de contrôles diététiques opérées répondant aux textes de références pour les menus,
 - Modalités de suivi de la commande,
 - Démarche HACCP et procédures de qualité de la cuisine centrale mises en œuvre,
 - Preuves et garanties apportées pour limiter l'impact de l'activité professionnelle sur l'environnement.

Le dossier sera transmis au moyen **d'un pli** contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

4.2 - Variantes

Une variante à l'initiative de l'acheteur est prévue à l'article 16-9 du C.C.P.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 55, 59, 60 et 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

La recevabilité des candidatures sera examinée conformément à l'Article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Elle sera appréciée au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Les candidatures ne présentant pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes seront éliminées.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1- Prix des prestation	40
2- Qualité	30
3- Valeur technique de l'offre	30

Se reporter aux critères de jugement des offres définis en annexe du présent document.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre, y compris celles irrégulières et inacceptables (*l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse*). Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché public sur la base des offres initiales, sans négociation. Il procédera alors au classement des offres conformément aux critères de choix.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable, notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Le principe d'égalité de traitement entre les candidats interdit cependant d'engager les négociations, avec un candidat ayant remis une offre inappropriée, assimilée à une absence d'offre (une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation).

En cas de négociation, celle-ci sera menée sous la forme d'un ou plusieurs échanges électroniques : accueil@saint-gervasy.fr. Elle pourra porter sur toutes les composantes de l'offre des candidats.

Les candidats devront dans ce cadre, obligatoirement répondre aux demandes figurant à chacun des courriers de négociation adressés par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice. Celui-ci précisera l'ensemble des documents ou compléments à fournir ainsi que les délais dans lesquels ces éléments devront être apportés. L'absence de réponse à la demande de négociation dans les délais fixés entrainera l'irrégularité de l'offre des candidats concernés.

A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres demeurant irrégulières, dans un délai approprié et dans le cadre fixé par l'article 59 III et IV du décret n°2016-360, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. A défaut, après avoir écarté les offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur procédera, conformément aux critères de choix, au classement des offres sur la base des offres initiales complétées ou modifiées par les candidats durant la négociation.

Toutefois, en l'absence d'offre recevable à l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de proroger la phase de négociation.

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Acquisition et livraison de plateaux repas froids destinés à la restauration scolaire

NE PAS OUVRIR

Horaires d'accueil au public : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Ce pli doit contenir **dans une seule enveloppe**, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie de Saint-Gervasy
1 avenue Georges Taillefer
30320 Saint Gervasy**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **dix (10) jours** avant la date limite de réception des offres une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

**Mairie de Saint-Gervasy
1 avenue Georges Taillefer
30320 Saint Gervasy**

Renseignement(s) technique(s) :

**Mairie de Saint-Gervasy
1 avenue Georges Taillefer
30320 Saint Gervasy**

Accueil

Tél : 04 30 06 53 00

Email : accueil@saint-gervasy.fr

Accueil

Tél : 04 30 06 53 00

Email : accueil@saint-gervasy.fr

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Avant de remettre son offre, le candidat devra prendre connaissance de l'état des lieux pour se rendre compte de la configuration des locaux, installations et matériels mis à disposition.

Prise de rendez-vous : Mme Nadège BOURGEOIS ou Mme Bernadette FERCAK

Tél : 04 30 06 53 00

Le chargé de projet dressera la liste des entreprises ayant visité le site et en conservera une copie.

Les offres des entreprises n'ayant pas effectué de visite seront déclarées irrégulières et par conséquent éliminées.

Article 8 : Clauses complémentaires

8.1 - Echanges pendant la passation du marché

Pour chaque étape de la procédure après la date limite de remise des offres, tous les échanges effectués avec les candidats seront obligatoirement faits électroniquement : **accueil@saint-gervasy.fr** pour l'ensemble des offres.

Les échanges peuvent concerner les éventuelles demandes de compléments, de précisions, de régularisation, les négociations si elles sont prévues par le présent règlement, l'information des candidats non retenus, la notification du marché et les éventuelles informations de décision de déclaration sans suite sans que cette liste ne soit exhaustive.

8.2 - Voies et délais de recours

Référé précontractuel (art L. 551-1 du Code de justice administrative) pendant toute la procédure et avant la conclusion du contrat.

Référé contractuel (article L. 551-13 et suivants du CJA) au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.

Tout concurrent évincé de la conclusion d'un contrat administratif est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses qui en sont divisibles (et y compris en faisant valoir l'illégalité des actes détachables du contrat) assorti le cas échéant de demandes indemnitaires dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées notamment de la publication de l'avis d'attribution.

Référé-suspension (art L. 521-1 du CJA) sous condition d'urgence quand le contrat fait l'objet d'un recours de pleine juridiction contestant sa validité.

Recours indemnitaire dans les 2 mois à compter d'une décision expresse ou implicite de rejet de la demande préalable (art R. 421-3 du CJA) et sous réserve des dispositions de la loi n ° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics (prescription quadriennale).

Demande de référé préfectoral (art L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales) : dans les 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte litigieux est devenu exécutoire.

ANNEXE AU PRESENT REGLEMENT DE LA CONSULTATION : ANALYSE DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

1. Méthode générale d'analyse des offres

Chaque critère (A, B...) est noté sur 10.

Les critères sont éventuellement déclinés en sous-critères auxquels on a attribué une note, le total des notes des sous-critères étant égal à 10.

A la note obtenue, est appliqué un coefficient de pondération (K) selon la formule :

Exemple : si le critère A est divisé en 2 sous-critères

Critère A = sous-critère 1 + sous-critère 2

Note pondérée A = critère A x K

Les notes pondérées de chaque offre sont ensuite additionnées pour obtenir une note globale par offre, selon la formule :

Exemple : si on a deux critères A et B

NOTE GLOBALE DE L'OFFRE = Note pondérée A + Note pondérée B

Les offres seront classées par ordre décroissant de notes globales.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre ayant obtenue la meilleure note sera retenue.

2. Définition des critères de jugement des offres

2.1 Critère prix des prestations

Détail de la notation	Points affectés	Coefficient de pondération
Montant total offre du moins disant (hors offre anormalement basse) / montant total offre étudiée	10,00	0,4
	<i>Total pondéré</i>	4

la moins-disante correspond à la note 10/10

2.2 Critère qualité

Sous-critères	Désignation	Points affectés	Coefficient de pondération
Qualité	<ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques techniques, nutritionnelles des produits (avec grammage des aliments) et fréquence proposée - Variété et créativité des menus proposés (dont éducation au goût) - Procédés de fabrication des repas - Provenance des denrées (filières d'approvisionnement) 	10	0,3
<i>Total pondéré</i>			3

2.2 Critère valeur technique

Sous-critères	Désignation	Points affectés	Coefficient de pondération
Valeur technique	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de contrôles diététiques - Modalités de suivi de la commande - Démarche HACCP et procédures de qualité de la cuisine centrale mises en œuvre - Preuves et garanties apportées pour limiter l'impact de l'activité professionnelle sur l'environnement 	10	0,3
<i>Total pondéré</i>			3